

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025** des tarifs journaliers hébergement et repas de la résidence autonomie "**Le Coteau des Vignes**" à **POUILLY SUR LOIRE**

N° D 2025- 582

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU les documents transmis le **30 octobre 2024** par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter la résidence autonomie "**Le Coteau des Vignes**" à **POUILLY SUR LOIRE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 7 juillet 2025 ;

VU l'accord formulé par la personne, ayant qualité pour représenter la résidence autonomie "**Le Coteau des Vignes**" à **POUILLY SUR LOIRE** ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, le montant global des charges et des produits de la résidence autonomie "**Le Coteau des Vignes**" à **POUILLY SUR LOIRE** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	633 267,00 €
Produits de la tarification	614 597,00 €
Dont hébergement	449 654,00 €
Dont repas	164 943,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	18 670,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations "hébergement" et repas qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée personne seule 20 m ² et 33 m ² :	27,40 €
Prix de journée couple 33 m ² :	33,98 €
Prix de journée personne seule 50 m ² :	41,65 €
Prix de journée couple 50 m ² :	51,52 €
Repas :	11,15 €
Repas absence volontaire :	8,85 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement" et repas, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	Néant
------------	-------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2025, les prix de journée "hébergement" de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE, sont les suivants à compter du 1^{er} août 2025 :

Prix de journée personne seule 20 m ² et 33 m ² :	27,87 €
Prix de journée couple 33 m ² :	34,58 €
Prix de journée personne seule 50 m ² :	42,37 €
Prix de journée couple 50 m ² :	52,42 €
Repas :	11,15 €
Repas absence volontaire :	8,85 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026 les prix de journée "hébergement" de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C. O. 500015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 29/07/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 30/07/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre